



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2019-133

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## ARS

R93-2019-10-16-007 - Arrêté fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (5 pages)	Page 4
R93-2019-10-16-003 - Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages)	Page 10
R93-2019-10-16-004 - Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (10 pages)	Page 15
R93-2019-10-16-005 - Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages)	Page 26
R93-2019-10-16-006 - Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages)	Page 34
R93-2019-10-16-002 - Arrêté fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (19 pages)	Page 42

## ARS DT84

R93-2019-10-15-006 - arrêté portant désignation de M. OBERTI en qualité de directeur intérimaire des EHPAD de Cucuron et Cadenet (2 pages)	Page 62
--	---------

## ARS PACA

R93-2019-10-21-002 - 2019 A 122-DEC-RENOUV PSY GE-CLIN LA BASTIDE (4 pages)	Page 65
R93-2019-10-14-069 - 840019053 GCS UNITE SENOLOGIQUE VENTOUX 2019 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité pour le mois d'août 2019 (2 pages)	Page 70
R93-2019-10-24-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine CASSAN, directrice de la DSPE (3 pages)	Page 73
R93-2019-10-23-001 - DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE REGROUPEMENT N° 06#000989 A LA SELARL PHARMACIE COHEN DANS LA COMMUNE DE LE CANNET (06110) (3 pages)	Page 77
R93-2019-10-14-068 - RAA 2 24102019 (1 page)	Page 81
R93-2019-10-10-004 - RAA 211019 (1 page)	Page 83
R93-2019-10-10-005 - RAA 221019 (1 page)	Page 85
R93-2019-10-14-067 - RAA 24102019 (4 pages)	Page 87

## DRAAF PACA

R93-2019-10-25-001 - Arrêté portant nomination du Président et du Vice-Président, des Présidents-Adjoints et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les diplômes par unités capitalisables (UC) organisés par la région Provence Alpes Côte d'Azur (3 pages)	Page 92
---	---------

**DRAC PACA**

R93-2019-10-07-006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la villa La Pacifique à SANARY-SUR-MER (Var) (1 page) Page 96

R93-2019-10-07-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Fort Napoléon à LA-SEYNE-SUR-MER (Var) (2 pages) Page 98

**DRJSCS PACA**

R93-2019-10-21-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL DE NOVEMBRE 2019 (1 page) Page 101

**SGAR PACA**

R93-2019-10-29-001 - Arrêté du 29 octobre 2019 portant désignation de M. Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39 du décret n° 2004-374. (2 pages) Page 103

ARS

R93-2019-10-16-007

Arrêté fixant la composition nominative de la commission  
permanente de la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

*CRSA*



Réf : DPRS-1019-12224-D

**ARRETE n° 2019042-0029 du 16 octobre 2019**

**fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-33 et D. 1432-34 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2019042-0028 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées et de la commission permanente réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2019031-0023 du 30 juillet 2019 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 2 août 2019, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend, outre le président de la CRSA, président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi qu'au plus 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

### 1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

### 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;  
*suppléé par :*
- Madame **Renée BRISSY**, union fédérale des consommateurs Que choisir PACA (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

### 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;  
*suppléé par :*
- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes Alpes (CDOM 05).

#### 4° Collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) Santé privée.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandès - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du Conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du Conseil d'administration.

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

## 7° Collège des offreurs des services de santé :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du Centre hospitalier de la Dracénié à Draguignan ;

*suppléée par :*

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la Polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du Pôle APF Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier adjoint URPS masseurs kinésithérapeutes.
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages-femmes.

## 8° Collège de personnalités qualifiées :

- Monsieur **Christian PRADIER**.



**ARTICLE 3** : Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2019-10-16-003

Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

— Réf : DPRS-1019-12222-D

ARRETE n° 2019042-0033 du 16 octobre 2019

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1819 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2019042-0028 du directeur général de l'ARS Paca du 16 octobre 2019 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2019031-0027 du 30 juillet 2019 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 2 août 2019, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 12 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

### **1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):**

- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;  
*suppléée par :*
- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

### **2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :**

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;  
*suppléée par :*
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, Union nationale des associations familiales (UNAF).
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, Fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélié MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain POMET-BAGUR**, CDCA 83 – Union française des retraités Var (UFR) ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, CDCA 83 - FGR-FP section départementale du Var ;
- en cours de désignation.



- En cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;
- suppléé par :
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- En cours de désignation.
- Madame **Sophie ABOUDARAM**, CDCA 83 – FEHAP PACA CORSE ;
- suppléée par :
- **Christian BODIN**, CDCA 83 – association varoise de familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH) ;
- En cours de désignation.

**3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :**

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse – directeur du CHS de Montfavet ;
- suppléé par :
- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes de Haute Provence – URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, CTS de Vaucluse – URPS infirmières.

**4° Collège des partenaires sociaux (1 siège) :**

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départementale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- suppléée par :
- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- En cours de désignation.

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (1 siège) :**

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;
- suppléé par :
- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège):**

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

*suppléé par :*

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

**7° Collège des offreurs des services de santé (1 siège) :**

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du Centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

*suppléée par :*

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

**ARTICLE 3 :** Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2019-10-16-004

Arrêté fixant la composition nominative de la commission  
spécialisée de l'organisation des soins de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie de  
Provence-Alpes<sup>CRSA</sup>-Côte d'Azur

Réf : DPRS-1019-12212-D

**ARRETE n° 2019042-0030 du 16 octobre 2019**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins  
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2019042-0028 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2019031-0024 du 30 juillet 2019 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 2 août 2019, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence Alpes Côte-d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

### **1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :**

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

b) Un président du Conseil départemental, ou son représentant :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

suppléée par :

- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;

- Madame **Stéphanie COLOMERO**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des communes du ressort :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléée par :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;

- carence constatée.



**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :**

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Union nationale des associations familiales des Alpes (UNAF) ;

suppléé par :

- Madame **Renée BRISSY**, union fédérale des consommateurs Que choisir PACA (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).
- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT ;
- Monsieur **François CRUMIERE**, Générations Mouvements des Hautes Alpes.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 - association de retraités 06 ;

suppléé par :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 – Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- En cours de désignation.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- En cours de désignation.

**3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :**

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREAL ;
- en cours de désignation.

#### 4° Collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**).

- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, Directeur Général La Casamance

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;
- Madame **Sophie DE NICOLAI**, directrice déléguée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;  
*suppléé par :*
- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;  
*suppléé par :*
- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).



## 7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de Centres hospitaliers, de Centres hospitaliers universitaires et de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Martigues ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président CME CH du Pays d'Apt ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du Centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional Fédération hospitalière de France ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du Centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la Polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – Hôpital pour enfants à Nice ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'Hôpital Saint Joseph ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER.

- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice adjointe HAD Saint Antoine, Fréjus Saint Raphaël.

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé:

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé Centre Ouest Vaucluse ;
- en cours de désignation.

i) Un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon ;

suppléé par :

- carence constatée.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Cartreize.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Robert TRAVERSA**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
- Médecin Lieutenant-Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, Avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) Quatre membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens-dentistes ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier adjoint URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages-femmes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Hervé CAEL**, secrétaire général du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.



q) Un représentant des internes en médecine :

- Monsieur **Ahmed Ali EL AHMADI**, SAIHM ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre COLAUX**, Be IHN ;
- Monsieur **Amine AYARI**, SAIHM.

**Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :**

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.
- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

**ARTICLE 3** : Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2019-10-16-005

Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
*CRSA*

Réf : DPRS-1019-12218-D

**ARRETE n° 2019042-0032 du 16 octobre 2019**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention  
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2019042-0028 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/7



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2019031-0026 du 30 juillet 2019 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 2 août 2019, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :**

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

b) Deux présidents du Conseil général, ou son représentant :

- Carence constatée;

suppléé par :

- Carence constatée.

- Carence constatée;

suppléé par :

- Carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.



**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :**

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, Fédération française des diabétiques (FFD) ;  
*suppléée par :*

- Madame **Marion MORNET**, Planning familial 13 ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres regards ;  
*suppléé par :*

- Madame **Patricia ENEL**, Autres regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires ;
- Monsieur **Laurent QUARANTA**, CAPFR et CAPFD 04 – APF France Handicap.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

*suppléée par :*

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- En cours de désignation ;

*suppléé par :*

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- En cours de désignation.

### 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- En cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

### 4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des Associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

Suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (4 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association Nouvelle aube ;

suppléé par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;
- carence constatée.

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du Conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du Conseil d'administration.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges):

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

b) Un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef des modes d'accueil de la petite enfance.

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Michel MARIN**, fédération de pêche de Vaucluse ;
- en cours de désignation.



### 7° Collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au *a*, *b*, *c* ou *d* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

Un représentant mentionné au *e* ou *f* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

o) Deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.

**ARTICLE 3 :** Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2019-10-16-006

Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réf : DPRS-1019-12214-D

**ARRETE n° 2019042-0031 du 16 octobre 2019**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et D. 1432-41 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2019042-0028 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/7



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2019031-0025 du 30 juillet 2019 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 2 août 2019, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

### **1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :**

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

b) Deux présidents de Conseil départemental :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.
- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.



**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :**

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;  
*suppléée par :*
- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes Cœur et/ou Poumons.
  
- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper supers TDAH France ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT ;
- Monsieur **François CRUMIERE**, Générations Mouvements des Hautes Alpes.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- En cours de désignation ;  
*suppléé par :*
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.
  
- En cours de désignation ;  
*suppléé par :*
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.
  
- Madame **Sophie ABOUDARAM**, CDCA 83 – FEHAP PACA CORSE ;  
*suppléée par :*
- **Christian BODIN**, CDCA 83 – association varoise de familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH) ;
- en cours de désignation.

### 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;  
*suppléé par :*
- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes Alpes (CDOM 05).

### 4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

#### a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

#### b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;  
*suppléée par :*
- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

#### c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;  
*suppléé par :*
- carence constatée.

#### d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;  
*suppléé par :*
- carence constatée.

## 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;  
suppléé par :
- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
suppléée par :
- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## 7° Collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;  
suppléé par :
- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du Pôle APF Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.
- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;  
suppléé par :
- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).
- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;  
suppléé par :
- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.



o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens.
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS infirmière.

**Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :**

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

*suppléé par :*

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester



ARS

R93-2019-10-16-002

Arrêté fixant la composition nominative de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
*CRSA*

Réf : DPRS-1019-12211-D

**ARRETE n° 2019042-0028 du 16 octobre 2019**

**fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 20190031-0022 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 juillet 2019 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2019031-0022 du 30 juillet 2019 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 2 août 2019, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 97 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

**ARTICLE 3** : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

### **1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :**

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Catherine GINER**, conseillère régionale ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Xavier CACHARD**, conseiller régional ;
- Madame **Florence BULTEAU RAMBAUD**, conseillère régionale.
  
- Madame **Sonia ZIDATE**, conseillère régionale ;  
*suppléée par :*
- Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale ;
- Madame **Eléonore LEPRETTRE**, conseillère régionale.
  
- Madame **Jacqueline BOUYAC**, conseillère régionale ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Bernard KLEYNHOFF**, conseiller régional ;
- Madame **Sandra TORRES**, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;  
*suppléée par :*
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;  
suppléée par :
- Madame **Marie-Noëlle DISDIER**, vice-présidente du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- Madame **Aurélie POYAU**, conseillère départementale des Hautes Alpes.
  
- Monsieur **Franck CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes Maritimes ;  
suppléé par :
- Madame **Anne SATTONNET**, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise DUHALDE-GUIGNARD**, conseillère départementale des Alpes Maritimes.
  
- Madame **Martine VASSAL**, présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;  
suppléée par :
- Madame **Brigitte DEVESA**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur **Maurice REY**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône.
  
- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère départementale du Var, présidente de la Commission des solidarités ;  
suppléée par :
- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller départemental du Var ;
- Madame **Patricia ARNOULD**, conseillère départementale du Var ;
  
- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;  
suppléée par :
- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.
  
- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.
  
- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléée par :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.

- Monsieur **Olivier GUERIN**, adjoint au maire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean HETSCH**, premier adjoint délégué au développement du lien social, mairie de Fos-sur-Mer ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

## **2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :**

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;

suppléé par :

- Madame **Renée BRISSY**, union fédérale des consommateurs Que choisir PACA (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;

suppléée par :

- Madame **Marion MORNET**, Planning familial 13 ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes Cœur et/ou Poumons.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, Autres Regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.



- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

suppléé par :

- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires ;
- Monsieur **Laurent QUARANTA**, CAPFR et CAPFD 04 – APF France Handicap.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT ;
- Monsieur **François CRUMIERE**, Générations Mouvements des Hautes Alpes.

- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélié MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Danielle FAY**, CDCA 05 – association Vivre dans son pays ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick LELANEK**, CDCA 05 – association Vivre dans son pays ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Antoine FERNANDEZ**, CDCA 84 – CFE-CGC ;

suppléée par :

- Monsieur **Maurice CHARMASSON**, CDCA 84 – Fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 - association de retraités 06 ;

suppléé par :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 – Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Alain POMET-BAGUR**, CDCA 83 – Union française des retraités Var (UFR) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, CDCA 83 - FGR-FP section départementale du Var ;
- En cours de désignation.

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean-Claude NEGRO**, CDCA 05 – association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes Alpes ;

suppléé par :

- Monsieur **Raymond BOSSY**, CDCA 05 – association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes Alpes ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Pierre GAL**, CDCA 84 - Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) ;

suppléé par :

- Madame **Chantal BRABO-LINARES**, CDCA 84 - association de parents d'enfants dyslexiques (APEDYS) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- En cours de désignation.

- Madame **Sophie ABOUDARAM**, CDCA 83 – FEHAP PACA CORSE ;

suppléée par :

- **Christian BODIN**, CDCA 83 – association varoise de familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH) ;
- En cours de désignation.

**3° Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils territoriaux de santé du ressort :**

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes Alpes (CDOM 05).

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse – directeur du CHS de Montfavet ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes de Haute Provence – URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, CTS de Vaucluse – URPS infirmières.

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREA ;
- en cours de désignation.

- Madame **Laeticia BERTOLUCCI**, CTS des Alpes Maritimes – URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Michèle BLANC PARDIGON**, CTS des Bouches-du-Rhône – présidente CODEPS 13 ;
- Madame **Chantal PATUANO**, CTS des Alpes Maritimes - directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes Maritimes (CODES 06).

#### 4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départementale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**).

- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Emilie CANTRIN**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, Directeur Général La Casamance

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- Carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

##### 5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube ;

suppléé par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;
- carence constatée.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du Conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du Conseil d'administration.

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;
- Madame **Sophie DE NICOLAI**, directrice déléguée.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.



d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

- Madame **Fabienne CALLOUE**, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;
- Madame **Chantal BAUER**, médecin CT auprès du directeur académique des services de l'EN à Nice.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Monsieur **Christophe DO**, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal DIDIER**, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence ;
- carence constatée.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

*suppléée par :*

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance.

- Monsieur **Olivier BERNARD**, chef de service de PMI – Protection infantile ;

*suppléé par :*

- Madame **Martine POUDEVIGNE**, adjointe au directeur de la Maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland ;
- Madame **Evelyne GUILLERMET**, médecin adjoint au directeur de la MDS de Martigues.

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

*suppléée par :*

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

*suppléé par :*

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

*suppléé par :*

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

*suppléée par :*

- Monsieur **Michel MARIN**, fédération de pêche de Vaucluse ;
- en cours de désignation.

#### **7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :**

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Martigues ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président CME CH du Pays d'Apt ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du Centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

*suppléée par :*

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du Centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

*suppléé par :*

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la Polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – Hôpital pour enfants à Nice ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'Hôpital Saint Joseph ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER

- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

*suppléée par :*

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice adjointe HAD Saint Antoine, Fréjus Saint Raphaël.

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du Pôle APF Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Richard MERCIER**, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

*suppléé par :*

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.



f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé Centre Ouest Vaucluse ;
- en cours de désignation.

i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon;

suppléé par :

- Carence constatée.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Robert TRAVERSA**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
- Médecin Lieutenant-Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille.
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par la fédération régionale regroupant ces unions mentionnées à l'article L.4031-1 ou, à défaut de constitution de cette fédération, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier adjoint URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages-femmes.

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;

suppléée par :

- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens ;
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS Infirmière.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens-dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Hervé CAEL**, secrétaire général du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Ahmed Ali EL AHMADI**, SAIHM ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Pierre COLAUX**, Be IHN ;
- Monsieur **Amine AYARI**, SAIHM.

**8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :**

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

**ARTICLE 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- **le préfet de région ;**
- **le président du conseil économique, social et environnemental régional ;**
- **le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;**
- **le recteur de l'académie de Nice ;**
- **le directeur régional des finances publiques ;**
- **le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;**
- **le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;**
- **le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;**
- **le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;**
- **le directeur régional des affaires culturelles ;**
- **le directeur interrégional de la mer ;**
- **le directeur général de l'Agence régionale de santé ;**
- **le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;**
- **le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;**
- Monsieur **Angel BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Monsieur **Jean-Yves CONSTANTIN**, vice-président d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

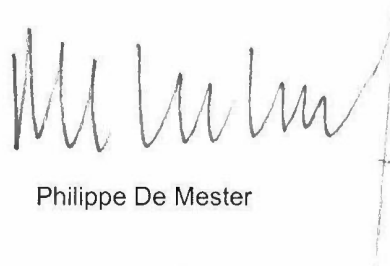
**ARTICLE 5** : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achève le 30 septembre 2020.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 7** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester



ARS DT84

R93-2019-10-15-006

arrêté portant désignation de M. OBERTI en qualité de directeur intérimaire des EHPAD de Cucuron et Cadenet

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

Réf : DD84-1019-12131-D

**Arrêté DD84-1019-12131-D portant désignation de Monsieur Jean-Luc OBERTI,  
pour assurer l'intérim de direction des EHPAD « l'Age d'Or à Cucuron et « André Estienne »  
à Cadenet**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié par décret n° 2010-268 du 11 mars 2010, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière .

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonction et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;

**Vu** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;



**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS déléguée départementale de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 août 2019 mettant fin aux fonctions de Monsieur Jean-Luc OBERTI, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directeur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) l'Age d'Or à Cucuron (Vaucluse) et André Estienne à Cadenet (Vaucluse) à compter du 15 octobre 2019 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à compter du 15 octobre 2019 à la nomination d'un directeur intérimaire pour assurer la continuité du service public au sein des deux EHPAD ;

SUR proposition de la déléguée départementale de Vaucluse,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Luc OBERTI, assurera l'intérim de direction des EHPAD l'Age d'Or à Cucuron et André Estienne à Cadenet à compter du 15 octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

**Article 2** : Conformément à l'article 2 du décret n°2018-255 du 9 avril 2018, Monsieur Jean-Luc OBERTI, bénéficie d'une majoration temporaire du coefficient multiplicateur appliqué à la part Fonctions de 1 soit un montant mensuel de 333 euros.

**Article 3** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratif de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale de Vaucluse, le président du conseil d'administration de l'EHPAD l'Age d'Or à Cucuron et le président du conseil d'administration de l'EHPAD André Estienne à Cadenet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Avignon, le 15 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation  
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS PACA

R93-2019-10-21-002

2019 A 122-DEC-RENOUV PSY GE-CLIN LA  
BASTIDE

**Décision n° 2019 A 122**

Demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète avant transformation en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

**Promoteur:**

**S.A La Bastide**

**Centre Post Cure La Bastide**

Les Camoins

Route de la Treille

13396 MARSEILLE CEDEX 11

**N° FINESS : 13 000 181 1**

**Lieux d'implantation :**

**Clinique Post Cure La Bastide**

66, Route de la Treille

Les Camoins

13011 MARSEILLE

**N° FINESS : 13 078 454 9**

Réf : DOS-0919-11027-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;





**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision n°2018FEN11-132 fixant pour l'année 2019, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2014, accordant à la S.A La Bastide, Centre Post Cure La Bastide, sise Les Camoins, Route de la Treille à Marseille (13396 Cedex 11), représentée par son directeur, l'autorisation de prorogation de l'autorisation d'activité de psychiatrie générale, sous la forme d'hospitalisation complète, pour une durée de deux ans et six mois avant transformation en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) en santé mentale, sur le site de la Clinique Post Cure La Bastide, sise 66 Route de la Treille, Les Camoins à Marseille (13011), à compter de l'échéance de la précédente autorisation, soit à partir du 27 octobre 2014 ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 02 mars 2017, accordant à la S.A La Bastide, Centre Post Cure La Bastide, sise Les Camoins, Route de la Treille à Marseille (13396 Cedex 11), représentée par son directeur, l'autorisation de prorogation de l'autorisation d'activité de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète, pour une durée de deux ans et six mois avant transformation en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) en santé mentale, sur le site de la Clinique Post Cure La Bastide, sise 66 Route de la Treille, Les Camoins à Marseille (13011), à compter de l'échéance de la précédente autorisation, soit à partir du 27 avril 2017 ;

**VU** la demande, réceptionnée le 12 juillet 2019 et présentée par la SA La Bastide, Centre Post Cure La Bastide, sise Les Camoins, Route de la Treille à Marseille (13396 Cedex 11), représentée par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète, avant transformation en Maison d'Accueil Spécialisée en santé mentale, sur le site de la Clinique Post Cure La Bastide, sise 66 Route de la Treille, Les Camoins à Marseille (13011) ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 09 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que ce projet ancien, inscrit dans les objectifs du SRS, comme il l'était déjà au titre du précédent SROS, bénéficie depuis l'origine du soutien de l'Agence qui a notamment validé la conception architecturale du projet de transformation, obtenu du ministère de la Santé un accord sur la demande de fongibilité et soutenu de manière spécifique les démarches de l'établissement en vue de l'obtention de financement ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement de l'autorisation de l'activité de psychiatrie pour une durée de deux ans et six mois est justifiée par l'établissement pour lui permettre de poursuivre son activité de psychiatrie générale jusqu'au 27 avril 2022 et de mener à terme la transformation en Maison d'accueil spécialisée avec une capacité d'hébergement d'environ 42 places, incluant 5 places d'accueil temporaire ;

**CONSIDERANT** que le calendrier mentionné dans le dossier présenté à l'appui de la demande de renouvellement de l'autorisation de psychiatrie générale prévoit une finalisation du plan de financement en novembre 2019 et, par voie de conséquence le démarrage des travaux en janvier 2020 et l'ouverture de la MAS au cours du premier trimestre 2022 ;

**CONSIDERANT** que les retards successifs dans la réalisation du projet de transformation en MAS sans avancée significative et l'incohérence de l'échéancier de réalisation dudit projet avec l'état d'avancement des négociations du plan de financement avec les partenaires bancaires constituent un doute sérieux sur les capacités de l'établissement à la mise en œuvre de ce projet dans les délais prévus ;

**CONSIDERANT** en conséquence la nécessité de fixer une étape pour le renouvellement de l'autorisation de l'activité de psychiatrie dans l'attente de la réalisation de toutes les conditions permettant de mener à terme la transformation en Maison d'accueil spécialisée avec un calendrier devenu définitif ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet qui vise à améliorer la prise en charge des patients et l'impérieuse nécessité de s'assurer d'un commencement d'exécution dans des délais courts ;

**CONSIDERANT** que les objectifs fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du 27 mars 2019 pourront faire l'objet d'un avenant au regard de l'évolution des conditions de réalisation du projet et que le CPOM deviendra caduque à compter de la transformation de la Clinique La Bastide en établissement médico-social ;

**CONSIDERANT** que le projet de conversion en Maison d'Accueil Spécialisée en santé mentale du site de la Clinique Post Cure La Bastide, est compatible avec les objectifs du SRS-PRS qui prévoit dans son chapitre psychiatrie au point 4.2.4 du SRS la « suppression d'un site suite à sa reconversion en structure médico-sociale permettant une meilleure adéquation de la prise en charge des patients à leurs besoins de soins » sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté en vue d'une transformation en établissement médico-social satisfait aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires.



## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par la S.A. La Bastide, Centre Post Cure La Bastide, sise Les Camoins, Route de la Treille à Marseille (13396 Cedex 11), représentée par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale, sous la forme d'hospitalisation complète, avant transformation en Maison d'Accueil Spécialisée, sur le site de la Clinique Post Cure La Bastide, sise 66 Route de la Treille, Les Camoins à Marseille (13011), à compter du 27 octobre 2019, **est accordée.**

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale, sous la forme d'hospitalisation complète, sur le site de la Clinique Post Cure La Bastide, sise 66 Route de la Treille, Les Camoins à Marseille (13011), prend effet à compter 27 octobre 2019 pour une durée **de quatorze mois, soit jusqu'au 27 décembre 2020.**

### ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

#### **Direction générale de l'organisation des soins**

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

### ARTICLE 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2019



Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2019-10-14-069

840019053 GCS UNITE SENOLOGIQUE VENTOUX  
2019 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en  
charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de  
l'activité pour le mois d'août 2019



**ARRETE**  
fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge  
par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité  
pour le mois de août 2019

versés au

**GCS UNITE SENOLOGIQUE VENTOUX**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

- Vu le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- Vu le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les données d'activité du mois concerné transmises par l'établissement et validées par l'Agence régionale de santé ;



## ARRETE

### GCS UNITE SENOLOGIQUE VENTOUX

N° FINESS EJ :

840019053

La valorisation totale de l'activité du mois concerné s'élève à :		5 915,55 €		
Soit :	MCO	Activité hors AME :	5 915,55 €	
		Dont Lamda :	0,00 €	
		Activité AME :	0,00 €	
		Dont Lamda :	0,00 €	
		Activité Soins Urgents :	0,00 €	
		Dont Lamda :	0,00 €	
		Activité pour les détenus :	0,00 €	
		Dont Lamda :	0,00 €	
		Dont participation de la DAP :	0,00 €	
		HAD	Activité hors AME :	0,00 €
			Dont Lamda :	0,00 €
			Activité AME :	0,00 €
			Dont Lamda :	0,00 €

**ARTICLE 1 :** Les modalités de versement des recettes relatives à la valorisation de l'activité du mois concerné sont indiquées dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe transmise en pièce jointe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse pivot pour exécution.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délais d'un mois à compter de sa notification à l'établissement et de sa publication pour tous les autres requérants auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon .

**ARTICLE 4 :** Le directeur de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 14 octobre 2019

Pour le Directeur général, empêché et par délégation  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed El- Bahri

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
Le directeur adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
  
Docteur Vincent UNA

ARS PACA

R93-2019-10-24-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine  
CASSAN, directrice de la DSPE

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine CASSAN, directrice de la DSPE*

Marseille, le 24 octobre 2019

SJ-1019-12437-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL, en qualité de directrice de la direction de la santé publique et environnementale ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

L'arrêté du 15 janvier 2019, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur PACA, délégation de signature est donnée à Madame Christine CASSAN, directrice de la direction de la santé publique et environnementale, à effet de signer tous actes et décisions, relevant de ses compétences, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exclusion des actes suivants :

a) Décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :

- portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine CASSAN, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, par les agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Muriel ANDRIEU-SEMMEL, Responsable du département santé environnement	Santé environnementale
Madame Emmanuelle CAMOIN Responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Monsieur Christophe BARRIERES, Responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique
Madame le Docteur Christine ORTMANS, Responsable du département veille, sécurité sanitaire et situations sanitaires exceptionnelles	Veille et sécurité sanitaire ; Défense et sécurité ; Vigilances ; Préparation aux crises sanitaires

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel ANDRIEU-SEMMEL, la délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

Monsieur Fabrice DASSONVILLE, Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale
Monsieur Sébastien LESTERLE, Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale
Madame Karine HADJI, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé environnementale
Monsieur Laurent POUMARAT Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale

**Article 5 :**

Madame Christine CASSAN, directrice de la direction de la santé publique et environnementale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Signé*

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-10-23-001

DECISION

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE  
REGROUPEMENT N° 06#000989 A LA SELARL  
PHARMACIE COHEN DANS LA COMMUNE DE LE  
CANNET (06110)



Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie Biologie

Réf : DOS-1019-11909-D

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE REGROUPEMENT N° 06#000989 A LA SELARL**  
**PHARMACIE COHEN DANS LA COMMUNE DU LE CANNET (06110)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

-----

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1942 accordant la licence n° 181 pour la création de l'officine de pharmacie située 109 Boulevard Carnot à LE CANNET (06110) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2003 accordant la licence n° 915 pour la création de l'officine de pharmacie située 13 Boulevard Paul Doumer au CANNET (06110) ;
- VU** la demande enregistrée le 26 juin 2019, présentée par :
- la SELARL PHARMACIE DE l'ONYX, exploitée par Monsieur Johan COHEN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 109 Boulevard Carnot à LE CANNET (06110) ;
  - la SELARL PHARMACIE NOUVELLE, exploitée par Madame Aurélie COHEN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 13 Boulevard Paul Doumer à LE CANNET (06110) ;

En vue d'obtenir l'autorisation de regroupement des SELARL PHARMACIE DE l'ONYX et PHARMACIE NOUVELLE sises au CANNET (06110), dans un nouveau local situé 111/113 Boulevard Sadi Carnot de cette même commune à LE CANNET ;



**VU** la saisine en date du 26 juin 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines ;

**VU** l'avis en date du 9 juillet 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Considérant** que la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

**Considérant** que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions des articles R.5125-8, R.5125-9 et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le local demandé permettra d'offrir à la population un service pharmaceutique plus accessible ;

**Considérant** que la population municipale à LE CANNET s'élève à 41 612 habitants pour 16 officines, soit une officine pour 2 600 habitants ;

**Considérant** que le regroupement sollicité s'effectue au sein du même quartier de la commune à LE CANNET (06110) délimité conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au Nord par la Route départementale 809, à l'Est par le Boulevard Sadi Carnot, au Sud par la limite communale et à l'Ouest par l'Avenue Franklin Roosevelt ;

**Considérant** que les pharmacies de l'ONYX et NOUVELLE sont des officines de quartier situées à 210 mètres l'une de l'autre, dans le même quartier ;

**Considérant** que les populations desservies par la PHARMACIE DE L'ONYX et la PHARMACIE NOUVELLE pourront continuer de s'approvisionner au sein du nouveau local demandé ; et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort de l'arrêté de la commune à LE CANNET portant autorisation d'aménagement de la pharmacie de l'Onyx, et joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** l'avis émis le 20 septembre 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce regroupement permet de répondre de manière optimale aux besoins en médicaments de la population ;

**Considérant** que ce regroupement demandé remplit donc les conditions prévues aux articles L.5125-3, L.5125-3-2 et L.5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 1942 accordant la licence n° 181 pour la création de l'officine de pharmacie située 109 Boulevard Carnot à LE CANNET (06110) est abrogé.

### Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2003 accordant la licence n° 915 pour la création de l'officine de pharmacie située 13 Boulevard Paul Doumer à LE CANNET (06110), est abrogé.



**Article 3 :**

La demande formée par :

- la SELARL PHARMACIE DE L'ONYX, exploitée par Monsieur Johan COHEN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 109 Boulevard Carnot à LE CANNET (06110) ;
- la SELARL PHARMACIE NOUVELLE, exploitée par Madame Aurélie COHEN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 13 Boulevard Paul Doumer à LE CANNET (06110) ;

En vue d'obtenir l'autorisation de regroupement de la SELARL PHARMACIE DE L'ONYX à LE CANNET (06110) et de la SELARL PHARMACIE NOUVELLE à LE CANNET (06110), dans un nouveau local situé 111/113 Boulevard Sadi Carnot à LE CANNET (06110), **est accordée**.

**Article 4 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°**06#000989**. Elle est octroyée à l'officine sise 111/113 Boulevard Sadi Carnot à LE CANNET (06110).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 5 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 6 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 7 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 8 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 9 :**

Le nombre de licences concernées par le regroupement demeure pris en compte pour l'application des dispositions prévues à l'article L.5125-4 dans la commune à LE CANNET (06110).

A l'issue d'un délai de douze ans à compter de la délivrance de l'autorisation de regroupement, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra mettre fin à cette prise compte, et autoriser l'ouverture d'une nouvelle officine si les besoins en médicaments de la population ne sont plus satisfaits de manière optimale.

**Article 10 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2019



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-10-14-068

RAA 2 24102019

DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	ACTIVITE	MODALITE	FORME	RENOUVELLEMENT A COMPTER DE	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
06	920030269	SAS CLINEA	12 RUE JEAN JAURES 92800 - PUTEAUX	060005469	L'OLIVERAIE DES CAYRONS	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	14-oct
06	920030269	SAS CLINEA	12 RUE JEAN JAURES 92800 - PUTEAUX	060005469	L'OLIVERAIE DES CAYRONS	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	14-oct
06	750056335	SAS MEDICA FRANCE	21 RUE BALZAC 75008 - PARIS 08	060780350	KORIAN LES HELLENIDES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	14-oct
06	060000205	SAS MONTSINERY	2160 AVENUE JEAN MICHEL PELISSIER 06600 - ANTIBES	060780392	POLE ANTIBES SAINT JEAN	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	14-oct

ARS PACA

R93-2019-10-10-004

RAA 211019



DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	ACTIVITE	MODALITE	FORME	RENOUVELLEMENT A COMPTER DE	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
06	060010808	ASSO GEST HOP PRIVE GERIAT LES SOURCES	10 CAMIN RENE PIETRUSCHI 06000 - NICE	060791811	HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	27 septembre 2019
06	060010808	ASSO GEST HOP PRIVE GERIAT LES SOURCES	10 CAMIN RENE PIETRUSCHI 06000 - NICE	060791811	HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	27 septembre 2019
06	060006939	ASSOCIATION CHAINES DE VIE 06	54 ROUTE DE DURANUS 06670 - LEVENS	060780186	LES LAURIERS ROSES CHAINES DE VIE 06	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	27 septembre 2019
06	060000049	ASSOCIATION CLINIQUE SAINT DOMINIQUE	18 AVENUE HENRI DUNANT 06000 - NICE	060780145	CLINIQUE SAINT DOMINIQUE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	27 septembre 2019
06	060000049	ASSOCIATION CLINIQUE SAINT DOMINIQUE	18 AVENUE HENRI DUNANT 06000 - NICE	060780145	CLINIQUE SAINT DOMINIQUE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	27 septembre 2019
06	060780657	CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA	2 RUE CORDIER 06540 - BREIL-SUR-ROYA	060000304	CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	27 septembre 2019
06	060780897	CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE	CHEMIN DE CLAVARY 06130 - GRASSE	060000478	CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	27 septembre 2019
06	060780897	CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE	CHEMIN DE CLAVARY 06130 - GRASSE	060000478	CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	27 septembre 2019
06	060780954	CH D'ANTIBES JUAN LES PINS	107 AVENUE DE NICE 06600 - ANTIBES	060000510	CH D'ANTIBES JUAN LES PINS	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	3 octobre 2019
06	060780954	CH D'ANTIBES JUAN LES PINS	107 AVENUE DE NICE 06600 - ANTIBES	060000510	CH D'ANTIBES JUAN LES PINS	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	3 octobre 2019
06	060780988	CH DE CANNES SIMONE VEIL	15 AVENUE DES BROUSSAILLES 06400 - CANNES	060794021	CH DE CANNES CENTRE DE MOYEN SEJOUR	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	3 octobre 2019
06	060780988	CH DE CANNES SIMONE VEIL	15 AVENUE DES BROUSSAILLES 06400 - CANNES	060794021	CH DE CANNES CENTRE DE MOYEN SEJOUR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	3 octobre 2019
06	060780905	CH SAINT ELOI DE SOSPEL	PLACE SAINT FRANCOIS 06380 - SOSPEL	060000486	CH SAINT ELOI DE SOSPEL	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	10 octobre 2019
06	060780327	CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE	3 RUE DROITE 06660 - SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	060000163	CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	10 octobre 2019
13	130002421	CLIN SOINS DE SUITE READAPT LA PAGERIE	CHEMIN DES RASCOUS 13190 - ALLAUCH	130786296	CLIN SOINS DE SUITE READAPT LA PAGERIE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	9 octobre 2019
13	130002421	CLIN SOINS DE SUITE READAPT LA PAGERIE	CHEMIN DES RASCOUS 13190 - ALLAUCH	130786296	CLIN SOINS DE SUITE READAPT LA PAGERIE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	9 octobre 2019

ARS PACA

R93-2019-10-10-005

RAA 221019

DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	ACTIVITE	MODALITE	FORME	RENOUVELLEMENT A COMPTER DE	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
6	06 078 501 1	CHU DE NICE	4 avenue Reine Victoria CS91179 06003 NICE cedex 3	06 078 501 1	HÔPITAL DE L'ARCHET 151, Route de Saint Antoine de Ginestière 06000 NICE	AMP DPN	DPN : ANALYSES DE GENETIQUE MOLECULAIRE	/	14 octobre 2020	2 octobre 2019
06	06 002 461 9	CLINIQUE VILLA ROMAINE	42 AVENUE DE LA VOIE ROMAINE 06000 - NICE	06 002 109 4	CLINIQUE VILLA ROMAINE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adultes	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	10 octobre 2019

ARS PACA

R93-2019-10-14-067

RAA 24102019

DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	ACTIVITE	MODALITE	FORME	RENOUVELLEMENT A COMPTER DE	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
06	060791761	CH LA PALMOSA DE MENTON	2 AVENUE ANTOINE PEGLION 06500 - MENTON	060002102	CH LA PALMOSA DE MENTON	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	10-oct
06	060785011	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 - NICE	060790177	CHU DE NICE CONVALESCENCE TENDE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	10-oct
06	060785011	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 - NICE	060788957	CHU DE NICE HOPITAL DE CIMIEZ	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	10-oct
06	060785011	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 - NICE	060788957	CHU DE NICE HOPITAL DE CIMIEZ	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	10-oct
06	060785011	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 - NICE	060789195	CHU DE NICE HOPITAL DE L'ARCHET	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de l'appareil locomoteur	Adulte	Hospitalisation complète	18 octobre 2020	10-oct
06	060785011	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 - NICE	060789195	CHU DE NICE HOPITAL DE L'ARCHET	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de l'appareil locomoteur	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	19 octobre 2020	10-oct
06	060785011	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 - NICE	060789195	CHU DE NICE HOPITAL DE L'ARCHET	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	10-oct

DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	ACTIVITE	MODALITE	FORME	RENOUVELLEMENT A COMPTER DE	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
06	060785011	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 - NICE	060789195	CHU DE NICE HOPITAL DE L'ARCHET	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	19 octobre 2020	10-oct
06	060785011	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 - NICE	060789195	CHU DE NICE HOPITAL DE L'ARCHET	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	10-oct
06	060785011	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 - NICE	060789195	CHU DE NICE HOPITAL DE L'ARCHET	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	19 octobre 2020	10-oct
06	060000171	E3S SAINT JEAN	81 AVENUE DU DOCTEUR MAURICE DONAT 06800 - CAGNES-SUR-MER	060780343	E3S SAINT JEAN	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	10-oct
06	060006889	HOPITAUX DE LA VESUBIE	BOULEVARD DU DOCTEUR RENE ROQUES 06450 - ROQUEBILLIERE	060001625	CENTRE JEAN CHANTON ROQUEBILLIERE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	11-oct
06	060780608	HP TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS	122 AVENUE DU DOCTEUR MAURICE DONAT 06250 - MOUGINS	060785227	CLINIQUE SOINS SUITE READAPT ST BASILE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	11-oct
06	060780608	HP TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS	122 AVENUE DU DOCTEUR MAURICE DONAT 06250 - MOUGINS	060785227	CLINIQUE SOINS SUITE READAPT ST BASILE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections cardio-vasculaires	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	11-oct



DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	ACTIVITE	MODALITE	FORME	RENOUVELLEMENT A COMPTER DE	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
06	060015278	LES AIRELLES	29 ROUTE DE CANNES 06130 - GRASSE	060015328	LES AIRELLES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	11-oct
06	060015278	LES AIRELLES	29 RTE - ROUTE DE CANNES 06130 - GRASSE	060015328	LES AIRELLES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour	19 octobre 2020	11-oct
06	060000155	LES ROSIERS	21 BOULEVARD DE TZAREVITCH 06000 - NICE	060021201	CENTRE DE CONVALESCENCE ATLANTIS	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de l'appareil locomoteur	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	14-oct
06	060000155	LES ROSIERS	21 BOULEVARD DE TZAREVITCH 06000 - NICE	060021201	CENTRE DE CONVALESCENCE ATLANTIS	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de l'appareil locomoteur	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	19 octobre 2020	14-oct
06	060000155	LES ROSIERS	21 BOULEVARD DE TZAREVITCH 06000 - NICE	060021201	CENTRE DE CONVALESCENCE ATLANTIS	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	14-oct
06	060000155	LES ROSIERS	21 BOULEVARD DE TZAREVITCH 06000 - NICE	060021201	CENTRE DE CONVALESCENCE ATLANTIS	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	19 octobre 2020	14-oct
06	010783009	ORSAC	RUE D'ORCET 01110 - HAUTEVILLE-LOMPNES	060780459	CRF ORSAC MONT FLEURI	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	11-oct

DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	ACTIVITE	MODALITE	FORME	RENOUVELLEMENT A COMPTER DE	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
06	010783009	ORSAC	RUE D'ORCET 01110 - HAUTEVILLE- LOMPNES	060780459	CRF ORSAC MONT FLEURI	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de l'appareil locomoteur	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	11-oct
06	010783009	ORSAC	RUE D'ORCET 01110 - HAUTEVILLE- LOMPNES	060780459	CRF ORSAC MONT FLEURI	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de l'appareil locomoteur	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	19 octobre 2020	11-oct
06	010783009	ORSAC	RUE D'ORCET 01110 - HAUTEVILLE- LOMPNES	060780459	CRF ORSAC MONT FLEURI	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux	Adulte	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	11-oct
06	010783009	ORSAC	RUE D'ORCET 01110 - HAUTEVILLE- LOMPNES	060780459	CRF ORSAC MONT FLEURI	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	19 octobre 2020	11-oct
06	010783009	ORSAC	RUE D'ORCET 01110 - HAUTEVILLE- LOMPNES	060780459	CRF ORSAC MONT FLEURI	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	19 octobre 2020	11-oct
06	920030269	SAS CLINEA	12 RUE JEAN JAURES 92800 - PUTEAUX	060780277	CLINIQUE SAINTE BRIGITTE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	14-oct
06	920030269	SAS CLINEA	12 RUE JEAN JAURES 92800 - PUTEAUX	060780277	CLINIQUE SAINTE BRIGITTE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	14-oct

# DRAAF PACA

R93-2019-10-25-001

Arrêté portant nomination du Président et du Vice-Président, des Présidents-Adjointes et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les diplômes par unités capitalisables (UC) organisés par la région Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

## ARRETE

---

«Portant nomination du Président et du Vice-Président, des Présidents-Adjointes et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les diplômes par unités capitalisables (UC) organisés par la région Provence Alpes Côte d'Azur.»

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur pour l'Enseignement Agricole

- VU la Décision du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et directeurs de l'agriculture et de la forêt des départements d'outre-mer, agissant au titre d'autorité académique, de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole ;
- VU le Décret n° 2017-276 du 1er mars 2017 relatif au règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère chargé de l'agriculture et modifiant le règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU le Décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture
- VU le Décret n°2015-555 du 19 mai 2015 portant règlement général du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole ;
- VU le Décret du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'Arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'Arrêté du 25 juillet 2006 portant création et fixant les modalités de fonctionnement des Spécialisations d'Initiative Locale (SIL) mises en place par le ministère chargé de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'Arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- VU la Note de Service DGER/SDPFE/2016-31 du 15 janvier 2016 ayant pour objet les instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricoles conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables (UC) ;

- VU la Note de Service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014 ayant pour objet l'habilitation des centres de formation à la mise en oeuvre des unités capitalisables (UC) et du contrôle en cours de formation (CCF) pour les diplômes et titres de l'enseignement professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- VU l'Arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, recteur pour l'enseignement agricole ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

à compter du 01 novembre 2019 et pour une durée de 1 an, la liste de la Présidente et du Vice-Président de jury régional et de Présidents-Adjoints des diplômes par unité capitalisable (UC) pour les Certificats d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA), les Brevets Professionnels Agricoles (BPA), les Brevets Professionnels (BP), les Certificats de Spécialisation (CS), les Spécialisations d'Initiative Locale (SIL) organisés dans la région Provence Alpes Côte d'Azur , est établie comme suit :

- est nommée Présidente de jury régional pour tous les diplômes en UC de la région Provence Alpes Côte d'Azur dont la liste figure en annexe de cet arrêté :  
**Mme JALLET Michelle** (Centre de formation du Merle à Salon de Provence)
- est nommé Vice-Président de jury régional pour tous les diplômes en UC de la région Provence Alpes Côte d'Azur dont la liste figure en annexe de cet arrêté :  
**M. BRISSE Jean-François** (CFA RAP PACA)
- sont nommés Présidents-adjoints du jury régional APFOR (Forêt) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :  
**M. LEYRIS Jérôme** (CFPPA-UFA de Valabre)
- est nommé Président-Adjoint du jury APFOR (Aménagement Paysager) pour les départements 04, 05 et 84 dont le détail figure en annexe de cet arrêté :  
**M. MARTIN Frédéric** (CFPPA-UFA d'Antibes)  
**M. CATINOT Joël** (ADFPA de Gap)
- sont nommées Présidents-Adjoints du jury APFOR (Aménagement Paysager) pour les départements 06, 13 et 83 dont le détail figure en annexe de cet arrêté :  
**M. BROYER Gilles** (CFPPA-UFA de Hyères)  
**M. AVY Julien** (CFPPA-UFA de Saint Rémy de Provence)  
**M. BONIFACE Philippe** (CFPPA-UFA de Digne Carmeiane)  
**Mme GAILLARD Geneviève** (CFPPA-UFA de Valabre)
- est nommée Présidentes-Adjoints du jury régional PRODESIA (Productions agricoles hors BP REA/ BP REAMC et machinisme) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :  
**Mme DECOOPMAN Marie-Agnès** (CFPPA-UFA de Hyères)  
**M. RICARD Hervé** (ADFPA de Gap)

- sont nommés Présidents-Adjoints du jury régional PRODESIA (BP REA/ BP REAMC et tous diplômes machinisme agricole) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :  
**Mme VERRIELE Cécile** (CFPPA-UFA de Vaucluse)  
**M. BROYER Gilles** (CFPPA-UFA de Hyères)  
**M. QUINIOU Philippe** (CFPPA-UFA de Digne Carnejeane)
- sont nommés Présidents du jury régional PRODESIA (Services, Equestre et Industries Agroalimentaires) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :  
**Mme JALLET Michelle** (Centre de formation du Merle à Salon de Provence)  
**M. BRISSE Jean-François** (CFA RAP PACA)

## **ARTICLE 2**

Les tableaux annexés (annexe 1) désignent les noms et prénoms des membres de jury (titulaires et suppléants) formateur et professionnels affectés à chaque jury pour une année.

L'annexe 1 est consultable sur demande à la DRAAF de Marseille auprès du Service Régional de la Formation et du Développement.

## **ARTICLE 3**

Les jurys régionaux APFOR (Aménagement Paysager-Forêt) et PRODESIA (Productions Agricoles, Equestre, Services, Industries Alimentaires) concernent les formations en UC dont les habilitations accordées par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont en cours de validité.

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2019

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,**

*Signé*

**Patrice de LAURENS**



DRAC PACA

R93-2019-10-07-006

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de la villa La Pacifique à SANARY-SUR-MER  
(Var)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

---

**ARRETE DU**

---

Portant inscription au titre des monuments historiques de  
la villa La Pacifique à SANARY-SUR-MER (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la villa La Pacifique, à SANARY-SUR-MER (Var) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la notoriété de Pierre Barbe, architecte majeur du XXe siècle, du caractère de manifeste d'architecture fonctionnaliste de la villa La Pacifique, représentative du raffinement caractéristique du maître d'oeuvre, de la préservation de l'intégralité et de l'authenticité de la villa,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la villa La Pacifique, située 39 route de Bandol, à SANARY-SUR-MER (83110) et le sol de la parcelle n° 64 sur laquelle elle est située, d'une contenance de 882 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AV et appartenant à Madame Pierrette, Isabelle, Nathalie, Joséphine MICHEL, écrivain, demeurant à PARIS (15<sup>ème</sup> arrondissement), 19, Villa Santos Dumont, épouse de Monsieur Pierre Noël GIRAUD, ingénieur, par acte du 22 décembre 1987 publié le 24 juin 1988 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de TOULON, volume 88 P, n° 6024.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2019

Le préfet de région,

*signé*

Pierre DARTOUT

DRAC PACA

R93-2019-10-07-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques du Fort Napoléon à LA-SEYNE-SUR-MER  
(Var)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

---

**ARRETE DU**

---

Portant inscription au titre des monuments historiques  
du Fort Napoléon à LA-SEYNE-SUR-MER (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 2 juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le Fort Napoléon à LA-SEYNE-SUR-MER présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère d'*unicum* de cette redoute-modèle dont l'implantation et le plan furent donnés par Napoléon en personne, de son état d'authenticité et de bonne conservation,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité avec ses fossés et glacis aux murs de soutènement maçonnés, le Fort Napoléon à LA-SEYNE-SUR-MER (Var), situé chemin Marc Sangnier, sur la parcelle n° 946 d'une contenance de 12. 363 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AR, tel que délimité par un trait rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la VILLE DE LA-SEYNE-SUR-MER, n° de SIREN 218 301 265.

Celle-ci en est propriétaire après cession par l'Etat- Ministère de la Défense aux termes de l'acte administratif dressé à la préfecture du Var le 15 novembre 1982 et publié au premier Bureau de la Conservation des Hypothèques de TOULON (Var) le 2 décembre 1982, Volume 5529, Numéro 6.

La parcelle n° 946 est issue de la division résultant du document d'arpentage n° 3396 dressé le 11 juillet 1980 par M. PAUL, géomètre à LA VALETTE (Var), de la parcelle originairement cadastrée section AR numéro 486 d'une contenance de 11 ha 29 a 60 ca et immatriculée au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sous le numéro 830/1094.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2019

Le préfet de région,  
*signé*

Pierre DARTOUT



**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques  
du Fort Napoléon à LA- SEYNE- SUR- MER (Var) située sur la parcelle AR 946.**

Fait à Marseille, le 7 octobre 2019

Le préfet de région

*signé*

Pierre DARTOUT

DRJSCS PACA

R93-2019-10-21-001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR  
FAMILIAL DE NOVEMBRE 2019



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes  
Côte d'Azur

### ARRETE

#### Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de médiateur familial session de novembre 2019

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n°R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 juillet 2003 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2019 du diplôme d'Etat de médiateur familial est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame CARON Christine

Monsieur HOSSELET Pierre

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame PENARRUBIA Delphine

Madame RIVIERE Magali

#### Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2019

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspecteur,



Catherine LARIDA

# SGAR PACA

R93-2019-10-29-001

Arrêté du 29 octobre 2019 portant désignation de M.  
Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes, pour  
exercer la suppléance du préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39  
du décret n° 2004-374.



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

---

**Arrêté du 29 octobre 2019**  
**portant désignation de M. Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes,**  
**pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absence du département des Bouches-du-Rhône au titre d'un déplacement professionnel à Paris et à Chamonix du jeudi 31 octobre 2019 (14h00) au lundi 4 novembre 2019 (00h00).

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes Maritimes, est désigné pour exercer du jeudi 31 octobre 2019 (14h00) au lundi 4 novembre 2019 (23h59) la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2019

Le Préfet,

*SIGNE*

Pierre DARTOUT